

Maître d'ouvrage : SCCV ANGELIQUE

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE ANGELIQUE A SAINT-LAURENT DU MARONI

NOTE DE COMPLEMENTS POUR LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

À la suite de la réception du **courrier référencé DATTE/STECT/UAE/2025-** ayant pour objet la demande de compléments pour l'examen au cas par cas concernant le projet de construction de la résidence Angélique à Saint-Laurent du Maroni, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments demandés :

- expliciter toute la rubrique 4.5 du cerfa relative aux dimensions, caractéristiques et superficies globales du projet (notamment le nombre de places de stationnement, la longueur des voiries et la surface d'espaces verts) ;

Le projet comprend 77 places de stationnement dont 4 places PMR. La surface des espaces verts est de 4233m², à l'état aménagé. La voirie a une longueur totale d'environ 230m.

- superficie du terrain, dont superficie aménagée : 1.05ha dont 0.7 ha aménagés
- surface de bâti : 2 526 m²
- surface de voirie : 1934 m²
- surface d'espaces verts : 4 233 m²
- nombre de place de stationnement (evergreen) : environ 71 places (862 m²)

- préciser si le maintien d'une bande tampon de 8 m de largeur est une disposition suffisante pour éviter le risque d'inondation sur tous les bâtiments (construits sur pilotis?), et quelle est la distance entre les bâtiments C, D1 et la crique ;

Lors de la réunion du 14 janvier 2025 avec le service PEB à la DGTM, il a été validé le fait qu'une bande tampon de 8m de largeur serait une largeur suffisante, dans la mesure où une revégétalisations de la berge soit effectuée (échange de mail joint en annexe).

La distance entre les bâtiments c et le haut de talus de la crique est de 11,5m.
La distance entre le bâtiment D1 et la crique est de 11m.

- indiquer, si possible, pourquoi les parcelles AM 248 et 249 sont désormais complètement défrichées, incluant la destruction de la ripisylve et dégradation de la crique alors que les parcelles étaient partiellement boisées (avec la présence de la ripisylve) lors d'un précédent examen au cas par cas (projet immobilier Liane Corail, 2021) ;

La parcelle AM248 a été nettoyée avant le rachat par le maître d'ouvrage actuel. La présence d'une végétation de repousse et de nombreux spécimens d'Acacia Mangum (EEE) avait été justifiée.

- préciser le devenir de la piste, longeant la partie nord de la parcelle, qui dessert des habitations plusieurs centaines de mètres à l'est (conservation ?, quelle distance par rapport aux bâtiments nord ?, etc.);

La piste sera supprimée. Il n'existe aucune servitude à ce jour.

- mentionner, le plus précisément possible, les modalités concernant la réhabilitation, revégétalisation et restauration de la ripisylve détruite sur la bande tampon de 8 m de largeur ;

Une mission d'ingénierie agro forestière et environnementale a été commandée par la maîtrise d'ouvrage auprès de la société SIMA-PECAT. La mission comprend :

- Une phase préparatoire et de mise en contexte
- Une phase de relevé terrain avec des volets botaniques, pédologique, hydro-sédimentaire afin de caractériser les berges et le milieu.
- Un dimensionnement technico économique : curage, reprofilage de la crique, définition de la palette végétale et quantification des besoins par espèces. Cette phase comprend également une définition des protocoles opératoires sur les travaux sur berges ainsi qu'un dimensionnement de l'entretien sur 3 ans.

- préciser le plan de gestion des espèces exotiques envahissantes dont l'*Acacia mangium* ;

Méthodologie

Le procédé d'évacuation des différentes espèces d'*Acacia* se divise en plusieurs étapes.

- Inventaire

Un inventaire de la parcelle est réalisé avant toute intervention. Il y sera relevé les localisations précises des spécimens à traiter ainsi que la surface sur laquelle ils s'étendent. Pour cela des outils de cartographie pourront être utilisés tels que QGIS, mais également des applications gps.

Lors de cet inventaire, une description du milieu et des spécimens va être reportée, afin de déterminer la méthode la plus adaptée. Pour cela la dimension des spécimens sera relevée, le type de milieux sur lequel ils se trouvent ou encore la potentielle présence de nids de guêpes sera observée. Ces éléments permettront de déterminer quelle méthode utilisée pour les mesures de gestion.

- Protocole

Avec les données récoltées pendant l'inventaire, un protocole va être mis en place déterminant quelles méthodes utilisées pour arracher les acacias, les équipements nécessaires à ce protocole mais également la marche à suivre une fois l'arrachement réalisé. Une période adaptée sera déterminée afin d'optimiser l'opération.

- Nettoyage

Un processus de nettoyage des engins ayant servi à l'opération est primordial afin de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas propager l'espèce invasive.

- Suivi

Durant les années suivant l'arrachage de l'espèce invasive, un suivi de la zone traitée sera de rigueur pour prévenir et contrôler les éventuelles repousses.

Gestion à l'échelle du projet

La parcelle est majoritairement déboisée, mais possède encore quelques zones boisées.

En cas de découverte d'*acacia mangium* sur la parcelle, les méthodes de tronçonnage, de débroussaillage, de coupe manuelle ou d'arrachage manuel pourront être utilisées, selon la taille de la plante et les caractéristiques de la zone environnante du projet.

Ils pourront par la suite être disposés en tas afin de ne pas disséminer les graines ailleurs sur la parcelle et délaissés le temps de leurs décompositions.

Le port d'un équipement de protection sera nécessaire pour la réalisation de l'opération. Celui-ci comprend des gants, des bottes et des lunettes. Une tronçonneuse ou une débroussailluse pourrait également être requise pour l'élimination des acacias.



Figure 2 : Représentation de plantes exotiques envahissantes

Mesures de précautions

Dans le but d'éviter toute dissémination des graines d'acacias hors de la parcelle, l'entièreté du matériel utilisé dans le cadre de l'opération sera nettoyée à l'aide d'une brosse et de l'eau dans l'objectif de ne pas propager les graines en dehors du site.

De plus, lors de la phase de travaux, une aire de lavage des véhicules sera mise en place sur les voies d'accès du chantier, ainsi les potentielles graines coincées dans les roues des engins seront nettoyées et maintenues dans l'emprise du projet.

- indiquer, si des espèces locales sont envisagées pour l'aménagement des espaces verts ;

Le choix de la palette végétale sera basé sur les demandes habituelles de la commune de Saint-Laurent du Maroni ainsi que sur le guide du végétal édité par les services de la DGTM Guyane. En outre la mission agro forestière missionnée permettra de pointer la palette végétale sur ce secteur.

- indiquer si le projet prévoit de recourir aux énergies renouvelables (panneaux solaires sur ombrières de parking et /ou sur toiture, éclairage solaire, chauffe-eau solaire, etc.) ;

Le projet prévoit les dispositifs suivants :

- Un pré-équipement des places de stationnement pour les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) est toutefois prévu, mais aucune borne ne sera installée.
- Les logements seront équipés en chauffe-eau solaire.

- préciser la surface imperméabilisée totale.

La surface active du projet est de 7 154 m².

SIMA-PECAT Guyane - Ingénierie Agro-Forestière et Environnementale
N° SIRET : 799 898 333 00015
Site internet : www.sima-pecat.org



Client : AGIR Environnement
Contact : Pierre-Baptiste MAILLET

Projet d'aménagement de la résidence Angélique parcelle AM248

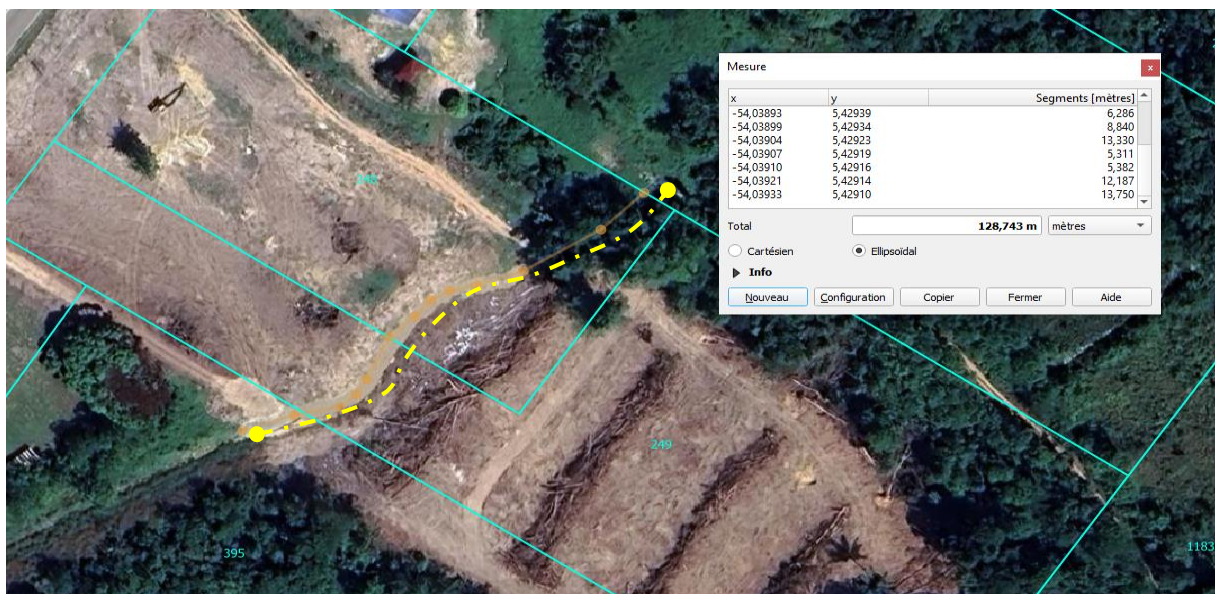
Mise en demeure par la DGTM de restauration de ripisylve dégradée par défrichement // Etude de dimensionnement technique des solutions de restauration + budgétisation + planning et recommandations de mise en oeuvre

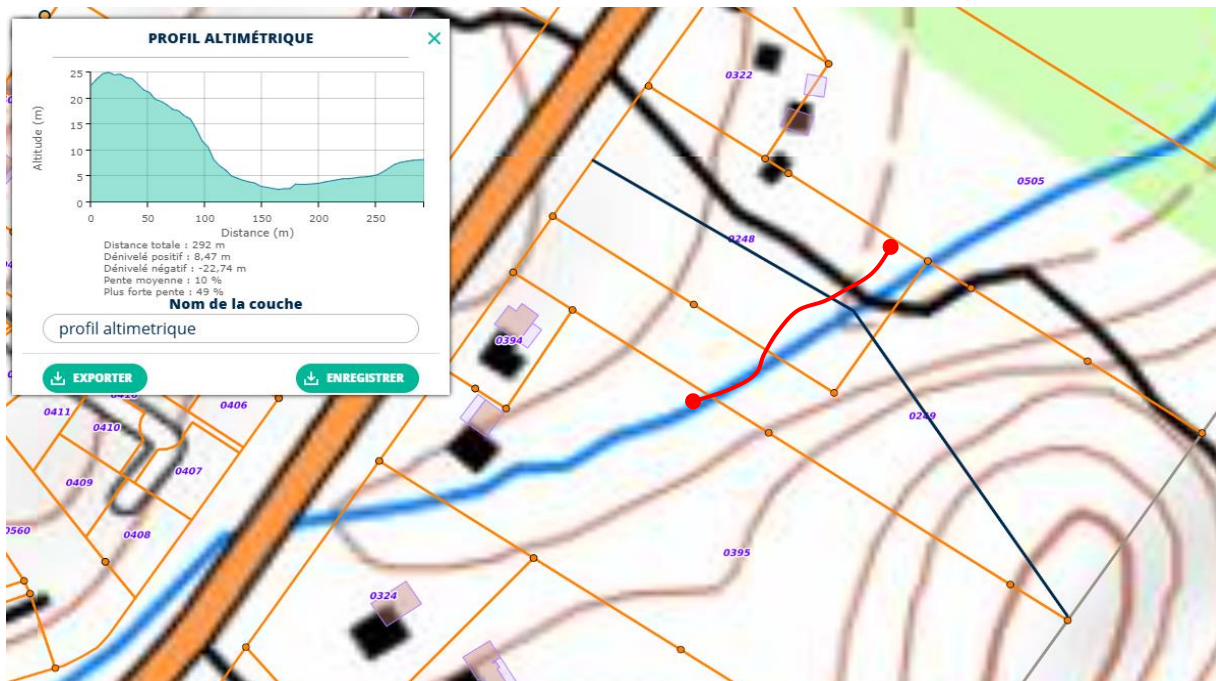
Devis n°
D1.AGIR.SLM.070126

Lieu : Macouria
Le 07/01/2026

PERIMETRE D'INTERVENTION

L'expertise concerne l'ensemble du linéaire du cours d'eau traversant la parcelle AM 248, étendu au Sud / Sud-Ouest sur des sous-sections de la rivière qui ont également été défrichées notamment sur la parcelle AM249 et AM395. Sur l'ensemble du linéaire concerné soit environ 120-130 ml, la rive droite et la rive gauche sont concernées par l'étude avec une demande de restauration sur 8 ml de large de part et d'autre par le service police de l'eau de la DGTM Guyane.





1) Prise en compte du contexte et phase préparatoire

Prise en compte des éléments transmis (DLE, plans, base photos, levé topo, inventaires botaniques préexistants, etc) intégration des éléments dans une base SIG pouvant alimenter une base QFIELD pour des relevés de terrain.

Réunion de cadrage initial avec AGIR pour prise en compte de l'historique du dossier, des attentes formalisées des services concernées de la DGTM, et du fond du projet d'aménagement par le propriétaire...

1 000,00 €

1,5

1 500,00 €

2) Campagne d'observations et relevés de terrains :

Volet botanique - identification en amont et en aval des cortèges d'espèces présentes spontanément ou dites en stations pouvant servir à la renaturation des berges et ripisylves détruites.

Volet pédologique - corrélé au volet botanique - sondage à la canne pédologique pour identifier les variations de profils pédologiques et d'hydromorphie sur la largeur des 8 m à restaurer => il y a des différences notables entre les berges en rive droite (pentues) et en rive gauche (potentiellement plus hydromorphes) pouvant nécessiter d'adapter les cortèges d'espèces à replanter après sous-sectorisation.

Volet hydro-sédimentaire - Analyse des possibles modifications directes ou secondaires des berges, évaluation des atterrissements sableux ou limoneux, observations des potentielles déviations / érosions sur berges, etc.

Prise en compte des difficultés d'approche sur le terrain avec la végétation et prise en compte d'un layonneux / sabreur.

1 175,00 €

2,0

2 350,00 €

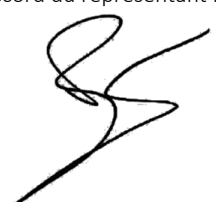
3) Dimensionnement technico-économique :

Dimensionnement des besoins en GC (curetage, reprofilage, dispositif anti-érosif...)
Dimensionnement des besoins en GV (fascine et clayonnage végétalisés ou non...)
Définition de(s) palette(s) végétale(s) et quantification des besoins par espèces
Définition des protocoles opératoires sur les travaux sur berges
Quantification / qualification des productions en pépinières
Dimensionnement des besoins en entretien sur 3 ans minimum
Budgétisation détaillée avec un détail au niveau PRO
Recommandations en matière de plannings et techniques générales

1 000,00 €

5,0

5 000,00 €

Temps de gestion de projet (gestion multi-acteurs, gestion administrative et comptable de la commande).		F	1	500,00 €
Terrain T+1 mois après contractualisation et paiement de l'avance / Rendu du rapport T+3 mois.				
TOTAL				9 850,00 €
TVA 0%				0,00 €
TTC				9 850,00 €
Avance 50% - Démarrage				4 925,00 €
Paiement final 50% - Rendu rapport				4 925,00 €
Signature avec mention bon pour accord du représentant légal : <i>Bon pour accord</i> 				
Les devis sont valables 15 jours après date d'émission. Les paiements des sommes facturées doivent être réglées sous 30 jours au plus tard après émission des factures. Au-delà de cette date des pénalités de retard sous forme de frais de recouvrement seront appliquées à un taux de 2,5% du montant TTC de la facture par jour ouvré en retard. TVA non applicable situation DOM Guyane. TVA 8,5% en Martinique et Guadeloupe.				

 BNP PARIBAS	
Titulaire du compte SIMA PECAT GUYANE RN1 PK19 LA CARAPA 97355 MACOURIA TONATE GUYANE FRANCAISE	Domiciliation CAYENNE 2 PLACES VICTOR SCHOELCHER 97321 CAYENNE ANTILLES GUYANE 0 808 800 301
IBAN International Bank Account Number FR76 1308 8096 8000 0996 0006 416	
BIC (Bank Identifier Code) BNPAMQXXXX	

